

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2022

Présents : Olivier CAVALLIN, Loïs MATIVET, Félicien JOUHAM, Carole FAIVRE, Thierry ROCHE, Nicolas MANZONI, Florian CASEAUX, Amandine MARCHIONINI, Benjamin PETOT, Marie-Véronique GAUTHIER, Damien SARTORIS, Virginie GUYON

Excusés : Raphael COTE qui donne pouvoir à Loïs MATIVET

Gérald BESANCON

Secrétaire de séance : Carole FAIVRE

Le quorum est atteint

Le compte rendu du conseil municipal du 12/04/2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/Fêtes des plantes

Nicolas prend la parole.

Des barrières ont été prises à l'EREA et d'autres prêtées par Monsieur Zygmunt.

Plusieurs exposants ne sont pas venus. Afin de limiter les dédites de dernière minute, il sera demandé, pour l'année prochaine, aux exposants, une caution de 50 à 100 €.

Les organisateurs ont prévu un jeu pour les enfants, avec une énigme à trouver et un cadeau est prévu à l'entrée : des graines mellifères à semer.

Les conseillers se sont organisés pour la surveillance et la tenue des entrées.

La décoration a été imaginée par Myriam.

2/Commission forêt

1°) La commission aménagement s'est réunie car il est prévu de replanter une parcelle d'environ 25 ares.

Deux devis ont été réalisés par l'ONF : de pins Salzman. Au vu de la variété ce devis a été rejeté ; un autre devis pour des mélèzes.

Le prix pour les plants est de 1620 € HT. Toutefois, les plants doivent être protégés avec du grillage.

Le devis pour les grillages proposés par l'ONF était de 7 €/plant. Thierry a trouvé des protections pour un montant total de 3,76 €.

Par conséquent, afin de limiter les dépenses, une corvée sera réalisée par la commune pour mettre en place les protections et Thierry va réserver les plants ainsi que les protections.

2°) Droit de préemption de la parcelle COURVOISIER :

La parcelle a été coupée à blanc.

L'acquisition de la parcelle a été proposée à la commune pour un prix de 10 000,00 €.

En cumulant le coût de l'acquisition ainsi que le coût de la remise en état, il s'avère que le coût total de l'opération serait trop élevé.

Par conséquent, la commune a renoncé à son droit de préemption (une abstention, 12 contre l'achat).

3°) Règlement d'affouage

Une ligne du règlement a été modifiée. Afin de limiter les quantités de bois coupés, l'affouage sera limité à environ 30 stères de bois par foyer et pour les seuls résidents de la commune.

Pour le surplus, les parcelles seront « exploitées » par des professionnels.

Vote pour la modification du règlement d'affouage :

1 abstention

Pour : 12.

Par conséquent, le règlement est modifié.

3/Employés communaux

A la demande des maîtresses, le contrat de Madame MINGINETTE (ATSEM) n'a pas été prorogé.

Par conséquent, une remplaçante a dû être recrutée. La municipalité a proposé le poste à Natalia Yagouda arrivée d'Ukraine avec ses 2 enfants.

La Mairie a pu obtenir une dérogation afin que Karine prenne le poste d'ATSEM (31 h00) et Natalia remplace et accompagne Karine et Anne-Marie pour la garderie et le ménage.

Le contrat est prévu pour une durée de 3 mois avec une période d'essai de 3 semaines (28h00 par semaine).

La municipalité et Olivier tiennent à remercier vivement Karine et Anne-Marie pour l'accompagnement de Natalia car la communication peut être difficile compte tenu de la barrière de la langue.

4/Cartes avantages jeunes

La municipalité prendra à sa charge les cartes avantages jeunes des enfants entre 3 et 18 ans à condition que l'enfant soit domicilié à CROTENAY. Cela représente un coût de 7 € par carte.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Questions diverses

La mairie a reçu une notification de son droit de préemption pour l'acquisition de l'immeuble 9 rue Rouget de Lisle.

Le conseil municipal renonce à son droit de préemption à l'unanimité.

La commission travaux doit se réunir rapidement concernant la sécurisation de la voie piétonne, espace jeu, ... (des subventions pourraient être accordées, mais seulement jusqu'à la fin de l'année)

La séance est levée à 22h08

Le Maire

Olivier Cavallin

La secrétaire de séance

Carole FAIVRE